

A5c/ 686 /19

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} septembre 2019,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/496/19 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature par le Directeur Général aux personnes désignées dans le tableau ci-après pour la signature des bons de commande et des liquidations pour les secteurs identifiés et selon les seuils précisés en hors taxes.

Article 2 :

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande et des liquidations pour les secteurs identifiés et selon les seuils précisés en hors taxes dans le tableau ci-après.

Pôles	Secteurs d'activité	Responsables de secteur		Directeur Fonctionnel		Directeur responsable de pôle		DG ou DGA
		Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Montant
PGIL	DIT Travaux courants, maintenance, fourniture ateliers, fluides	V. REBSTOCK	4 000 €	F. XAINTRAY	90 000 €	Mme HUSTACHE p.i. ou en cas d'absence ou d'empêchement M. XAINTRAY	300 000 €	> 300 000 €
	Cellule de restructuration des HUS	L. ROESSEL	4 000 €					
	Prévention-Sécurité Environnement	J COULON	4 000 €					
	Cellule des Affaires Domaniales Etudes, procédures, travaux DNA	B. MOTTIER	4 000 €	S. HUSTACHE	90 000 €			
	DPT Equipements, maintenance & fournitures biomédicales	A. BERGERY E. LEVAN	4 000 €					
	Fournitures médicales non stériles laboratoire, Imagerie, dentaire	G. GASSER	4 000 €					
	DAL - DPT DAL: fournitures, prestations de service, mobiliers et équipements des services PSL, greffons Cave DPT : pour les commandes des fournitures en stock	V. KLOPP R. BAILLOT A. SCHEER	4 000 €	S. HUSTACHE ou en cas d'absence ou d'empêchement V. KLOPP dans la limite de 30.000 €	90 000 €			
	Linge	A. STAMMLER N. LEFEBVRE	4 000 €	S. HUSTACHE	90 000 €			
	Direction des Achats et des Approvisionnements Tous secteurs PGIL		4000 €	S. HUSTACHE	90 000 €			
Pôle pharmacie	Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles			Tous les pharmaciens inscrits à l'ordre	90 000 €	B. GOURIEUX ou en cas d'absence ou d'empêchement F. CAPELLE B. MICHEL R. PASSEMARD S. WISNIEWSKI	300 000 €	> 300 000
PGFSI	CRIH Achats informatiques	J.P. PONCET O. DAEFFLER J. MARTY	30 000 €		90 000 €	B. JEANMOUGIN ou en cas d'absence ou d'empêchement P. SAUVEPLANE E. PERSONENI	200 000 €	> 200 000 €
	Budget divers	S. LUTZ	30 000 €	P. SAUVEPLANE	90 000 €			
Directions de Sites	Travaux bâtiments	A. LANOT	4 000 €	C. GEILLER	90 000 €			
PRH	DRH	J. HINCKER	4 000 €	M. VELOT-LEROU	90 000	C. DUGAST	200 000 €	
	Ecoles documentation	F. GROFF	4 000 €	C. LEVAN-MONS	90 000			
PAMRQSMT	DAMSMT	V. MARX M. KLEIN	4 000 €	J. CHARTIER	90 000 €	A. DREXLER	200 000 €	
	DRC			E. DEMONSANT	90 000 €	A. DREXLER	200 000 €	

Article 3 :

Les personnes qui figurent dans le précédent tableau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Christophe GAUTIER

Copies :

- Equipe de Direction
- Chef de service pharmacie
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC
- Cabinet de la DG